

## Présentation de l'Association pour l'Enfance Heureuse

L'Association pour l'Enfance heureuse a été fondée en 1960 selon la loi de 1901, par un groupe d'amis André et Paule Gomis, Philippe Viannay et Claire Richet. Ils souhaitaient d'une part apporter leur aide à l'Enfance inadaptée et, d'autre part, créer une structure juridique permettant d'animer une maison d'enfants.

Dans un premier temps l'association a installé un Institut Médico Pédagogique (IMP) en 1961 pour recevoir 36 enfants dans l'Orne. La majorité des enfants confiés provenant de la région parisienne, il a été décidé de déménager l'association, pour répondre davantage aux besoins des usagers. Le choix se porta sur le château de Cerçay, en Sologne. Aujourd'hui toujours dans une démarche de répondre aux besoins de proximité, nous accueillons principalement des enfants du département du Loir-et-Cher et des départements voisins.

La Maison des Enfants de Cerçay ouvrit en octobre 1973. Après d'importants travaux, une convention avec l'Education Nationale pour l'ouverture d'une Unité d'Enseignement à Cerçay fut signée en 1979. De nombreux travaux et modifications ont été progressivement réalisés dans les bâtiments vétustes. Les dortoirs ont disparu pour laisser place à des chambres de deux ou trois enfants puis, et aujourd'hui, à des chambres individuelles. Des studios ont été aménagés pour les plus grands. D'importants travaux ont également été entrepris pour moderniser et adapter les cuisines aux nouvelles règles d'hygiène des collectivités. Les locaux de l'école ont été à maintes reprises modernisés.

En 2000, l'association a fait l'acquisition d'une maison dans une commune voisine à Salbris pour permettre aux plus grands, déjà en apprentissage, d'acquérir plus d'autonomie. Cette maison est devenue par la suite, en avril 2015, un Accueil Familial Spécialisé (AFS) pour accueillir certains jeunes dans un contexte plus familial.

Après André Gomis, architecte, Philippe Viannay, fondateur de l'école de voile des Glénans et du centre de formation des journalistes, a pris la présidence de l'association en 1979. Le conseil fut refondu et élargi. Il réunit alors le Dr Jean-François Bloch-Lainé à la vice-présidence, Claire J. Richet, Michel Charpentier et Jean Gemähling. Par la suite, Philippe Vianney a continué à ouvrir et élargir le conseil d'administration. Tous avaient été choisis pour leur attachement et leur intérêt au projet de Cerçay et à son développement. Guy Raffi, inspecteur général de l'agriculture et ancien sous-directeur des professions sociales a succédé à Philippe Viannay en 1987. En 2009, à sa demande, il a été remplacé par Marie-Odile Fargier, puis en 2017 par Marie-Anne Place. Depuis 2020, Majid Yaou siège à la présidence de l'Association pour l'Enfance Heureuse.

### Principes et valeurs associatives

« Notre ambition était que les enfants qui nous étaient confiés deviennent des adultes et réussissent leur vie. Elle était aussi de réconcilier ces enfants avec l'étude ». Ces propos de Mme Claire Richet, l'une des fondatrices de l'Association pour l'Enfance Heureuse, résument en quelques mots les principes qui sont toujours ceux du DITEP de Cerçay. L'objectif est en effet de favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis et de les réconcilier avec leur environnement psycho affectif. A terme, notre mission est de permettre à ces jeunes d'être aptes à une vie autonome, professionnelle et citoyenne.

Tous à Cerçay, administrateurs et professionnels ont à cœur d'agir dans le respect de la personnalité des jeunes et de leurs familles. Ils ont pour priorité de faire du séjour des enfants et des adolescents dans l'établissement l'occasion d'un progrès vers son autonomie. Pour développer pleinement leurs capacités, les jeunes du DITEP ont besoin d'une assistance éducative et psychologique permanente.

Toute l'action du DITEP est ordonnée selon les principes suivants :

- Repérer les potentialités de l'enfant (intellectuelles, relationnelles, artistiques, manuelles) et les mettre en valeur pour l'aider à développer sa personnalité sur cette base.
- Aider le jeune à établir une relation de confiance avec son environnement éducatif et familial.
- Inscrire l'action du DITEP dans une continuité et une cohérence en plaçant l'enfant en situation de responsabilité dès son arrivée afin qu'il puisse accéder à l'autonomie.
- Prendre en compte l'évolution de la société dans laquelle les jeunes sont amenés à vivre.
- Accompagner le jeune en lui permettant d'exprimer ses désirs, construire avec lui un projet personnalisé adapté et réaliste pour le rendre acteur de son projet.

Nous faisons ainsi le pari de passer d'une spirale d'échecs et de remise en cause à une dynamique positive et constructive avec de vraies perspectives de réussite.

Il est demandé aux professionnels d'associer au maximum les familles dans le parcours de leurs enfants en les informant et en les sollicitant pour toute décision concernant la personne accompagnée.

L'établissement s'engage à fournir les conditions d'accueil en accord avec les normes du règlement sanitaire du département. La charte des droits et des libertés de la personne accueillie est portée à la vue de tous.

Le DITEP de Cerçay s'appuie sur les valeurs des droits fondamentaux qui sont : le principe de non-discrimination, le droit à une prise en charge adaptée, le droit à l'information, le principe du libre choix et du consentement éclairé, le droit à la renonciation, le droit au respect des liens

familiaux, le droit à la protection, le droit à l'autonomie, le droit à l'exercice des droits civiques, le respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité de la personne et le principe de prévention et de soutien.